

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour respecter les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard LALUE.

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour trois ajouts à l'ordre du jour, à savoir :

- Adhésion au service archives du CDG24
- Zéro artificialisation nette des sols
- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022.

Il est demandé de corriger 2 fautes d'orthographe.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II – DELIBERATION 2022/12 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENTS DE CREDITS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 020 : Dépenses imprévues (investissement)	722,00 €	
D – 2152 : Installations de voirie		282,00 €
D – 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique		440,00 €
TOTAL	722,00 €	722,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le virement de crédit.

III – DELIBERATION 2022/13 : ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CDG24.

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Dans ce cadre il peut effectuer :

- Tris et classement des documents d'archives
- Formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et remises à jour régulières du classement mis en place

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation horaire de 45 euros, intervention sur site.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne.

IV – DELIBERATION 2022/14 : ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS.

Le Conseil Municipal,

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil municipal de la commune de Monplaisant,

- Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

- Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.

- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

V – DELIBERATION 2022/15 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'adopter la proposition suivante : publicité par affichage.

VI – POINT SUR LE DOSSIER DE SECURISATION DES ESPACES PIETONNIERS ET DE VALORISATION DU BOURG DE MONPLAISANT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le coût des travaux qui s'élève à la somme de 200 762 € HT.

Il informe le Conseil que les subventions qui ont été demandées ont fait l'objet d'une réponse : la subvention de l'Etat, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 25% du montant des travaux soit 50 190,50 € et la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 25% également soit 50 190,50 €.

L'appel d'offre pour les entreprises se fera début septembre.

VII – QUESTIONS DIVERSES :

A / Demande de subvention exceptionnelle Comité du Val de Nauze :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une demande de subvention exceptionnelle a été sollicitée par le Comité du Val de Nauze pour l'achat d'une plaque commémorative et explicative au mémorial de Fongauffier.

Une subvention de 300 € étant déjà versée à l'ANACR et la plaque étant déjà installée, le conseil décide de ne pas verser de subvention supplémentaire.

B / Gérer la faune :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des difficultés qu'il rencontre lors de la découverte d'un animal blessé ou mort sur le territoire de la commune.

Le Maire envisage de passer une convention avec la commune de Pays de Belvès afin que l'ASVP puisse gérer une partie de ces problèmes.